

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2011

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, J-Michel HATT, Patrick LENTZ, J-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL.

Absents : MM. Jean-Jacques HORNECKER et Jean-Georges MEHL

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2011

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Taxe d'aménagement

M. le Maire informe les conseillers que la Préfecture a émis des remarques sur notre délibération relative à la taxe d'aménagement.

La présente délibération modifie et complète celle du 14 octobre dernier de la façon suivante :

Le Conseil municipal décide

-d'exclure du champ d'application de la part locale de la taxe d'aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 50 % de la surface.

-de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le paragraphe suivant : « la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible » est supprimé.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

3. Adoption du projet de PLU

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme.

Vu :

- Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.300-2,
- la délibération en date du 6 février 2009 prescrivant l'élaboration d'un PLU, et définissant les modalités de concertation et les objectifs,
- le débat effectué le 20 avril 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,
- le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et les annexes,
- la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions suivantes :

- *Les études ont été tenues à la disposition du public, à la mairie pendant toute la durée de la révision jusqu'à l'arrêt du projet de révision. Le dossier a été constitué et complété au fur et à mesure de l'avancement des études.*
 - *Le public a pu en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignants dans un registre ouvert à cet effet,*
 - *Une information régulière a été insérée dans le bulletin municipal,*
 - *Deux réunions publiques ont été organisées pour présenter le projet de révision,*
 - *Le public a pu faire part de ses observations lors de permanences des élus qui ont été organisées.*
- et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés;

Après en avoir délibéré,

- 1) **Tire le bilan de la concertation** engagée pendant le déroulement des études,
- 2) **Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de Hohfrankenheim tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- 3) Précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
 - *Monsieur le Préfet de la région d'Alsace, Préfet du Bas-Rhin,*
 - *Monsieur le Sous-Préfet*
 - *Monsieur le Président du Conseil régional d'Alsace,*
 - *Monsieur le Président du Conseil général du Bas-Rhin,*
 - *Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCOTERS*
 - *Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Bas-Rhin,*
 - *Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Bas-Rhin,*
 - *Monsieur le Président de la chambre de métiers du Bas-Rhin,*
 - *Direction Départementale du Territoire –Atelier des Référents Territoriaux*
 - *Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace*
 - *Agence régionale de Santé d'Alsace*
 - *Direction de la Protection et de la Promotion de la Santé Pôle Santé et Risques Environnementaux*
 - *Le SICTEU de Hochfelden*
 - *Le SDEA*
 - *aux communes limitrophes de Schaffhouse s/ Zorn, Mutzenhouse, Gingsheim, Wingersheim, Waltenheim s/ Zorn et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, la Communauté des Communes du Pays de la Zorn et le Scoters de Strasbourg campagne.*
 - *Monsieur le Président du centre régional de la propriété forestière,*
 - *Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'origine,*
 - *en application de l'article L. 121.5 du Code de l'Urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande.*

4. Adoption du plan de lutte contre les coulées de boues

S'appuyant sur le rapport de la Société SAFEGE et après délibération le conseil propose de mettre en œuvre les mesures suivantes qui seront encore à valider avec un maître d'œuvre et les participants à l'étude :

A) COTE NORD-EST – chemin du Noyer -

- 1) **Talweg enherbé** entre le chemin du Noyer et côté Est du stade. Superficie 30 ares (300mx10m). Budget : 2700 € + coût du creusement du fossé.

- 2) **Surélévation** pour détourner les eaux boueuses vers ce talweg
- 3) **Talweg enherbé** entre le chemin du Noyer (avant le croisement chemin Burgweg) et le virage RD70. Superficie 30 ares. Budget : 2700 € + coût du creusement du fossé.
- 4) **Canalisation** vers le bas du talweg pour amener les eaux boueuses vers le bassin de rétention 1'' en passant sous le début du chemin du stade.
- 5) Creusement du **bassin de rétention** entre la RD70 et l'abri foot.
- 6) Installation à la hauteur du talweg d'un **dessableur de grande taille** permettant d'évacuer les eaux boueuses vers le talweg.

B) COTE EST – rue de l'école- chemin des Acacias –

- 7) Installation le long du chemin cimenté du Burgweg à la hauteur de la rue de l'école **d'un muret de béton L** de 100 m de long avec hauteur de dépassement de 60 cm.
- 8) Installation d'un **dessableur de grande taille** permettant de diriger une partie des eaux boueuses se dirigeant rue des Acacias vers une canalisation longeant le Burgweg
- 9) Installation d'une **canalisation** de diamètre 100 derrière le muret en béton. Minimum 100m.
- 10) Création d'un **bassin de rétention** de 4 Ares permettant de retenir la partie résiduelle des eaux boueuses sur le côté sud du chemin des Acacias et raccordé au réseau. d'assainissement pour évacuation retardée. Il est raccordé au dessableur
- 11) **Canalisation** de raccordement au réseau d'assainissement.

C) COTE SUD EST – chemin des thuyas –

- 12) Installation de **fascines** côté Nord du chemin de Thuyas sur 60 m à la hauteur du croisement avec chemin d'exploitation.
- 13) Installation de 100m de **fascines** le long du chemin enherbé que va rétablir l'association foncière afin de limiter les écoulements boueux sur RD 70.
- 14) Surélévation de 40 cm sur une longueur de 50 m du Chemin des Thuyas ;

5. Bail communal à l'Association des Producteurs de fruits de Schwindratzheim - Waltenheim et Environs

M. le Maire informe le conseil que la parcelle 83 située section 12 lieu-dit SCHERRALMEND d'une superficie de 4.5 ares, est toujours vacante, et que l'Association des Producteurs de Fruits de Schwindratzheim-Waltenheim et Environs s'est proposée pour louer ce jardin. Après délibération, le Conseil décide d'approuver cette nouvelle attribution et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette location.

6. Choix du columbarium et prix des concessions

Après l'étude des différents devis réceptionnés, le Conseil accepte les devis de la Société HELMSTETTER et Fils 9 rue Principale à 57370 METTING

- pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 7 cases pour un montant de 4 849.50 €H.T.
- pour la fourniture et la pose d'un banc pour un montant de 317.73 €H.T.

M ; le Maire est autorisé à passer la commande auprès de cette Société et de signer tout document relatif à ces travaux.

Par ailleurs il a été décidé de fixer la concession d'un emplacement au prix de 650.- €et ce pour une durée de 15 années.

7. Convention de déneigement

M. le Maire informe les conseillers qu'une société s'est proposée pour procéder au déneigement de toutes les rues de Hohfrankenheim. Il s'agit de la Société Les Jardins CHRIS sise 5 rue Aristide Briand à 67270 HOCHFELDEN moyennant un coût horaire de 50.- €H.T. en semaine et de 60.- €H.T. le week-end ?

Après délibération, le Conseil accepte cette proposition et autorise M. le Maire à confier ces travaux à cette Société et à signer la convention y relative.

8. Remplacement du responsable « gestion salle communale »

Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Michel HATT, Adjoint au Maire, responsable de la gestion de la salle communale de Hohfrankenheim en remplacement de Monsieur Jean-Georges MEHL.

9. Contrat d'assurance groupe/risques statutaires pour le Centre de Gestion

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- *Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;*
- *Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;*
- *Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;*
- *Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 celui-ci a retenu l'assureur AXA et le courtier Yvelin et propose les conditions suivantes :*

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 3,85 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- *Taux : 1,00 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ *Contrat en capitalisation*
- ✓ *Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2012*
- ✓ *Durée du contrat : 4 ans*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de quatre ans.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
- *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

10. Retrait de la communauté de commune de Gamsheim-Kilstett du Syndicat mixte pour le SCOTERS

En tant que membre du SCOTERS (Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg) 40 communes, notre commune est sollicitée pour se prononcer sur le retrait de Gamsheim et Kilstett qui souhaitent se retirer du SCOTERS pour intégrer le périmètre du SCOT de la Bande Rhénane Nord. Le conseil, considérant que l'absence de délibération vaudrait refus, et ne souhaitant pas s'opposer à la volonté de ces deux communes émet un avis favorable pour ce retrait.

11. Divers

- La vérification des installations électriques de la salle communale, l'église, l'école et la mairie va être demandée ainsi que pour l'appartement communal
- Un contrôle des bornes à incendie par le SDEA est à prévoir
- A partir du 1^{er} janvier 2012, la collecte des ordures ménagères des bacs gris sera effectuée les **MERCREDIS** ; celle des bacs jaunes reste les mardis des semaines impaires.